

Décision n° 19-074

relative à l'accès rémunéré à certains équipements du Laboratoire de Biologie et de Modélisation de la Cellule de la Société MOLSID

Le Président de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ENS de Lyon ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'ENS de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Décide

Art.1. Accès du salarié aux équipements

Le Salarié aura accès aux équipements suivants appartenant au Laboratoire : un congélateur à -20 degrés, un frigo à - 4 degrés, 1 mètre linéaire de paillasse avec petits équipements (bains thermiques, pipettes, portoirs de tubes, vortex, centrifugeuse de paillasse), une centrifugeuse thermostatée, une hotte de culture cellulaire et un incubateur de cellules, un thermocycleur PCR, une étagère de rangement et deux tiroirs.

Art. 2. Modalités financières

En contrepartie de l'accès du salarié au Laboratoire, la Société MOLSID versera la somme forfaitaire de quatre cent quatre-vingt-trois (483,00) € HT à l'ENS de Lyon à la dernière date de signature de la convention. La somme forfaitaire précitée comprend : quatre cent (400) euros hors taxes d'accès au laboratoire et aux équipements listées dans la convention et quatre-vingt-trois (83,00 €) euros correspondant au stockage des boîtes d'échantillons dans le congélateur à - 150° ainsi qu'aux surcouts estimé par l'ENS Lyon.

Les consommables qui seront utilisés par le Salarié dans le cadre de la convention ne sont pas inclus dans la somme forfaitaire précitée, et seront à régler directement auprès du magasin du Laboratoire.

Article 3 : Entrée en vigueur

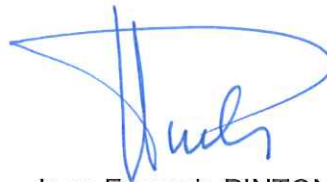
La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 17 juillet 2019,

Le Président de l'ENS Lyon



Jean-François PINTON